|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG BUDG E1 |
| Numéro de poste Sysper: | 439104 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Koen Dierckx/Olivier Philips  3ème trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-04-2024 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

BUDG E1 est responsable pour le développement d’une politique au niveau de la Commission pour la gestion des risques budgétaires et financiers émanant des garanties budgétaires et de l’assistance financière aux pays en voie de développement de l’UE.

Les garanties budgétaires de l’UE sont devenues un instrument important pour supporter le financement et l’investissement dans et en dehors de l’UE. Les garanties budgétaires jouent également un rôle important dans l’effort de l’UE pour assister l’Ukraine. L’aide financière aux pays en voie de développement est devenue un outil important pour soutenir les pays partenaires confrontés à des défis macro-économiques.

Le travail de l’unité est central pour le développement d’une politique pour la gestion saine et durable de ces instruments pour toutes les DG qui les utilisent, sous l’égide du Comité pour la Gestion des Dettes Contingentes.

Un projet important de l’unité est l’harmonisation de la modélisation de tous les risques liés aux garanties budgétaires et à l’assistance financière, de façon cohérente.

L’unité est également responsable pour un nombre de rapports importants sur les instruments financiers et sur les garanties budgétaires et sur la viabilité des dettes contingentes (voir les rapports liés aux Articles 41 et 250 de la Régulation Financière).

L’unité est basée géographiquement à Bruxelles et Luxembourg mais le poste à pourvoir est pour le secteur de Bruxelles.

Le secteur de Bruxelles développe une structure pour la gestion des risques et pour le reporting couvrant tous les programmes de l’UE qui font appel aux garanties budgétaires dans un but d’investissement. Pour le MFF actuel, il s’agit donc du programme InvestEU (pour les investissements au sein de l’UE) et du programme EFSD+ (pour le support à l’investissement dans les pays voisins et dans les pays partenaires en voie de développement). L’unité regroupe l’expertise sur ces instruments au sein de la DG BUDG et développe les outils de reporting et de risque en coopération étroite avec les services d’autorité (en particulier DG ECFIN, DG INTPA et de DG NEAR), L’évaluation de tous les risques des garanties budgétaires et de l’assistance financière de manière globale est une des tâches clés de l’unité.

Le secteur luxembourgeois de l’unité donne du support analytique et technique à l’équipe des garanties, tout en exécutant la gestion du risque pour les activités d’investissement de la Commission (six portefeuilles pour un montant sous gestion de 26 milliards EUR).

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous sommes à la recherche d’un chargé de politique pour renforcer une équipe jeune et dynamique sur la gestion du risque des dettes contingentes émanant des garanties budgétaires et de l’assistance financière. Cette gestion du risque est dans l’esprit comparable à la gestion du capital d’une banque et requiert de bonnes capacités analytiques et statistiques.

Cette équipe travaille au cœur d’un domaine en mutation rapide, qui utilise du capital privé pour augmenter les effets des politiques de l’UE. C’est une fonction qui est donc à la frontière entre les activités publiques et les activités des marchés financiers et des institutions financières.

Ce poste est très pertinent par rapport aux politiques menées et pour sa sensibilité sur un certain nombre de sujets. Il offre également la possibilité au candidat choisi d’apporter sa contribution personnelle à la conception du reporting et aux mécanismes de surveillance. Ce poste offre en outre un environnement dans lequel la proactivité et la capacité à développer des idées et à faire évoluer le travail est reconnu.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous sommes à la recherche d’un collègue dynamique et autonome, avec de solides capacités analytiques et statistiques et un intérêt pour les finances publiques de l’UE et pour les politiques de soutien à l’investissement privé.

Le candidat choisi devra avoir la capacité de comprendre et de développer les outils de mesure du risque. Une solide compréhension de la finance/du risque et du milieu bancaire serait un atout important. La capacité à programmer (en particulier en Python) serait un plus également.

Il/elle devra pouvoir coordonner le travail à travers différents directorats et services. Une bonne communication et de bonnes capacités relationnelles sont dès lors importantes pour faciliter un dialogue constructif avec les collèges de la DG et de la Commission. Une expertise spécifique et/ou une expérience des aspects légaux et institutionnels des instruments financiers ou des garanties budgétaires seraient intéressants, mais ne sont pas indispensables.

Le candidat choisi devra avoir l’ambition de contribuer de manière significative au développement de la nouvelle structure de supervision et de gestion du risque pour les garanties budgétaires et pour l’assistance financière au sein de la Commission.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)